

COMMENT ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 18 ?

L'adhésion au groupement de commandes s'effectue selon les modèles de décision propres à chaque adhérent : délibération, décision, lettre. Chaque adhérent s'engage à recourir au(x) fournisseur(s) choisi(s) par le groupement jusqu'à la date d'échéance des marchés.

AVANT LE 15 MAI 2015

ADHÉRER au groupement de commandes par délibération et **APPROUVER** la convention constitutive.

RÉPONDRE AU RECENSEMENT détaillé des sites concernés pour la fourniture d'électricité.

COMPLÉTER LE FORMULAIRE pour autoriser le SDE 18 à recueillir des données auprès d'ERDF.

TRANSMETTRE LES COORDONNÉES d'un référent pour la structure. Les modèles nécessaires à la collecte des informations seront diffusés par le SDE 18.

JUIN 2015	Groupement soumis à l'approbation du Comité syndical du SDE 18,
JUILLET 2015	Lancement de la procédure de marché public,
NOVEMBRE 2015	Signature des marchés,
1^{er} JANVIER 2016	Début de la fourniture d'électricité.

Groupement de commandes d'électricité



SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

CONTACT

www.sde18.com

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

Technopôle Lahitolle

7 rue Maurice Roy • CS 60021 • 18021 BOURGES Cedex

Stéphanie LEITE

CHEF DE PROJET GROUPEMENT DE COMMANDES

Tél. 02 48 50 85 33 • s.leite@sde18.com



Groupement de commandes d'électricité

Le SDE 18 organise et coordonne le groupement de commandes **GRATUITEMENT !**

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016, LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE > 36 KVA (TARIFS JAUNES ET VERTS) SERONT SUPPRIMÉS ET REMPLACÉS PAR DES OFFRES DE MARCHÉ. Afin de vous assurer de bénéficier des meilleurs offres tarifaires, le SDE 18 vous propose d'adhérer à un groupement de commandes.



LES DEUX TYPES DE TARIFS POUR UNE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA ACTUELLEMENT EN VIGUEUR :

- 1 Les tarifs réglementés de vente, fixés par l'État après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie. Seul EDF, fournisseur historique, est habilité à proposer ces tarifs.
- 2 Les offres de marché proposées par l'ensemble des fournisseurs.

LES CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DE CES TARIFS

- Contrats résiliés de plein droit le 31 décembre 2015,
- Les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.



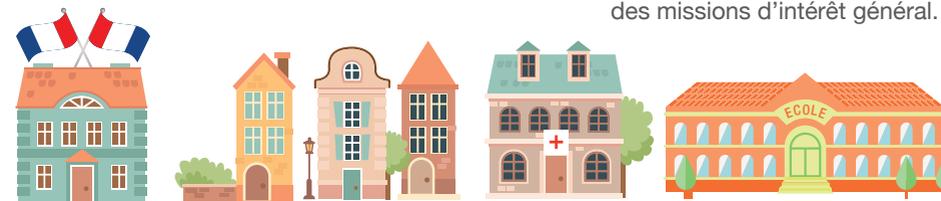
Seule la partie « fourniture » du prix de l'énergie est ouverte à la concurrence. L'évolution des taxes/contributions et la composante « acheminement » restent régulées.

LE RÔLE DU SDE 18

Il organise la collecte des données, vérifie les particularités des contrats et des consommations, prépare la mise en concurrence des fournisseurs, procède aux publications légales, sélectionne les offres et notifie les marchés. Le SDE 18 coordonne donc le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'au suivi des adhérents après passation des marchés.

QUI PEUT ADHÉRER ?

L'adhésion est ouverte à tous les acheteurs publics ou privés exerçant des missions d'intérêt général.



1/ Communes 2/ Communautés de Communes 3/ Autres collectivités 4/ Etablissements de santé et d'enseignement 5/ Etablissements exerçant des missions d'intérêt général.

LES AVANTAGES

- Bénéficier de **L'EXPERTISE TECHNIQUE & JURIDIQUE DU SDE 18.**
- **MUTUALISER LES BESOINS** afin d'obtenir l'offre la plus compétitive.
- **SUSCITER L'INTÉRÊT DES FOURNISSEURS** qui seront très sollicités en 2015 et pourraient être susceptibles de choisir les appels d'offres les plus intéressants.
- **MAÎTRISER LES DÉPENSES**

Après la passation des marchés, chaque adhérent conservera l'administration de ses contrats, gardant ainsi le contrôle sur la relation avec le fournisseur.

ADHÉRER AU GROUPEMENT

PROCÉDURE SÉCURISÉE & PRIX COMPÉTITIFS